

## Lettre d'information n°21 du 25/10/2023

### FRUITS ET LEGUMES

#### REUNION STRATEGIES PHYTO ARBO PFI et AB 2024

Bilan de saison phytosanitaires 2023  
Résultats d'expérimentation phytosanitaire  
Evolutions réglementaires 2024 (Retraits et homologations produits)  
Stratégies phytosanitaires 2024

Le **Mardi 12 décembre 2023 de 9h à 12h15, salle des sessions de la CA82**

**Intervenants** : JL. Sagnes, J. Cadot, JF. Larrieu, M. Dordolo (CA82).

#### Programme :

9h – 10h45 : fruits à pépins PFI et AB  
11h – 12h15 : fruits à noyau PFI et AB



Contact :

**Marie DORDOLO – CA82**  
**06 47 89 55 03**

## Calamités et ISN

### Orages de juin : point pertes de fond et pertes de récolte

Suite aux dégâts de la tempête fin juin dans le secteur de Moissac et des divers orages de grêle sur cette même période, les dispositifs des calamités agricoles pour les pertes de fonds et de l'ISN pour les pertes de récolte ont été déployés.

#### Pertes de fonds :

À la suite de la tempête du 20 juin, de nombreux dégâts en arboriculture hors pertes de récolte ont été recensés. Les suivants sont éligibles aux calamités pertes de fond :

- Arbres (ou plants) ou rangs entiers à redresser ou à replanter
- Piquets cassés
- Filets et bâches à réparer ou à remplacer

Mais il faut obligatoirement que les dommages individuels soient expertisés pour chaque exploitation. Les arboriculteurs ont été invités à se signaler pour cela début juillet et une soixantaine d'expertises ont ainsi été réalisées pendant l'été. Si ce n'est pas encore fait pour vous, vous pouvez encore très rapidement vous faire connaître en contactant la chambre d'Agriculture.

La DDT a envoyé début octobre les dossiers individuels à remplir. Ils ont été envoyés par mail aux personnes ayant répondu à l'enquête intempéries, mais ils sont également disponibles en mairies si besoin. Les exploitations qui ont été expertisées par la CA82 recevront ces jours-ci leur expertise à signer et à joindre à leur dossier. **Les dossiers doivent être renvoyés avant le 10 novembre à la DDT**, la procédure a été accélérée pour permettre une indemnisation plus rapide ensuite.

L'indemnisation sans franchise a été relevée exceptionnellement de 25 à 40% du dommage, qui est évalué en tenant compte du nombre d'arbres touchés, de leur âge, de la forme du verger... Au vu de l'explosion des coûts de plantation ces 2 dernières années, la CA82 et la DDT travaillent à la reconnaissance d'un barème actualisé pour les prochaines pertes de fonds à partir de 2024.

N.B. : Les dégâts de type dommage au sol (ravinement, dégâts sur digue...) sont également pris en compte dans ce cadre-là. Les dommages sur le département ont été évalués à 4 millions en verger et à 2.8 millions en dommages au sol. Pour ce type de dégâts, se rapprocher de la DDT.

### **Pertes de récolte :**

En verger et en légumes, les dégâts principaux sont des impacts de grêle parfois très sévères suite aux orages de printemps. Pour rappel, depuis cette année, les calamités agricoles ne prennent plus en charge les pertes de récolte qui sont devenues assurables. Mais il persiste encore (pour une période transitoire) une Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) pour les agriculteurs non assurés. A ce jour on estime que moins de 600 exploitations du département ont souscrit à l'assurance récolte en 2023 (données PAC).

Pour être éligible à l'ISN, il faut que la perte dépasse une franchise de 30% du rendement moyen de l'agriculteur en arboriculture (50% sur les autres filières). L'indemnisation est ensuite de 45% de la perte au-delà de la franchise. En verger, les filets ont permis de limiter les dégâts mais certaines exploitations pourraient arriver au seuil. Les pertes "sanitaires" ne sont pas prises en compte et devront être déduites des pertes totales (exemple mildiou en vigne). La demande de reconnaissance a donc été déposée en arboriculture, viticulture et cultures spécialisées. Les déclarations individuelles seront à remplir à la fin des récoltes.

Des taux de dégrèvement de la TFNB ont également été définis par commune et même par section cadastrale en fonction des dégâts moyens recensés. Les taux varient ainsi de 30 à 70% de

dégrèvement en arboriculture (et jusqu'à 100% sur certains secteurs viticoles). Par défaut, le dégrèvement sera automatique pour tous les agriculteurs touchés en fonction du taux moyen définit. En revanche, pour les exploitations dont les dégâts sont supérieurs à ceux retenus en moyenne dans sa zone, il faudra faire un dossier individuel pour demander un taux de dégrèvement supérieur également. Renseignez-vous rapidement auprès du service des impôts pour connaître votre taux automatique de dégrèvement et la procédure pour faire un dossier individuel le cas échéant.



**Marie DORDOLO – CA82**  
**06 47 89 55 03**

## **Recensement agricole**

### **Le verger du 82 en quelques chiffres**

Les chiffres du RGA 2020 sont maintenant disponibles ; ils nous permettent d'actualiser nos données concernant le verger Français et Tarn et Garonnais.

Sur les 20 dernières années (2000 à 2020), le verger Tarn et Garonnais – toutes espèces confondues (hors raisin de table) - est passé de 11 300 ha à 12 600 ha. Ce qui représente une croissance de 10 % environ sur la période quand le verger français passait de 285 000 à 265 000 ha et perdait 7% de ses surfaces

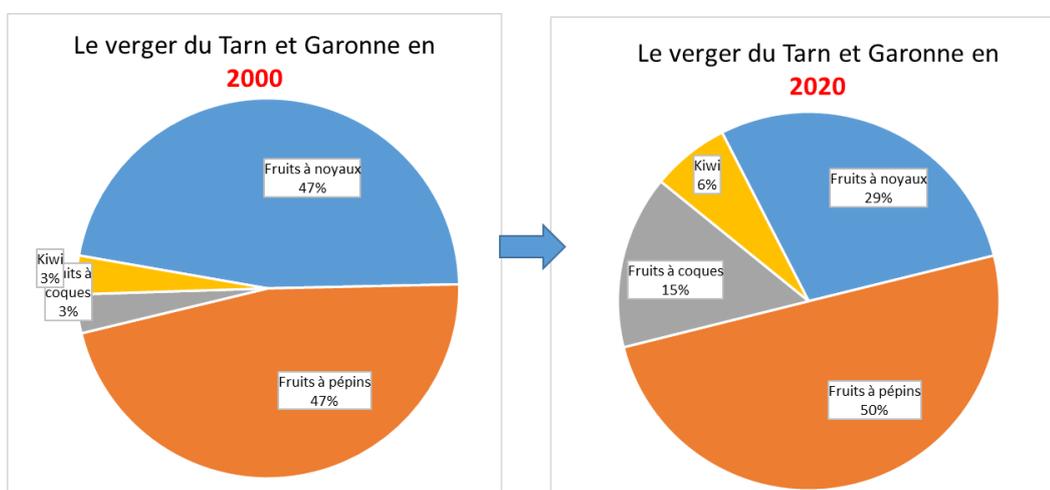
Cette évolution cache toutefois de très fortes différences de dynamiques en fonction des espèces :

Depuis les années 2000,

- le verger de fruits à coque du département a quintuplé, passant de 370 ha à 1 900 ha en 2020. C'est le verger de noisetiers, avec une forte politique de développement des surfaces de la coopérative Unicoque, qui explique l'essentiel de cette augmentation ; le verger de noisetier est passé de 240 ha en 2000 à près de 1 500 ha en 2020. Notons que toutes les espèces de fruits à coque ont gagné en surface sur la période : les noyers passent de 85 ha à 223 ha, les amandiers de 45 à 85 ha et les châtaigniers de 0 à 102 ha.
- Le verger de kiwi départemental a plus que doublé, passant de 370 à 830 ha pendant que le verger de kiwi français ne gagnait que 10% (400ha) en surface. Ces dernières années, la

filière Kiwi s'est redynamisée sur le département avec l'arrivée des variétés jaunes et surtout avec l'envolée des prix depuis 2018 (suite à une forte baisse de la production italienne). Certains metteurs en marché du département (Ets Cancel...) ont une politique très dynamique pour développer cette filière.

- Le verger de fruits à pépins Tarn et Garonnais a gagné plus de 1 000 ha, passant de 5 200 ha à 6 300 ha en 2020. C'est le verger de pommier qui explique cette évolution. Il gagne 1 400 ha, passant de 4 800 ha en 2000 à 6 200 ha en 2020 pendant que le verger de pomme national perdait 10 000 ha. Cette évolution résulte de notre situation pédo climatique privilégiée permettant d'allier rendement et qualité (coloration...). Elle est le fruit également de la dynamique impulsée par Blue Whale, plus gros metteur en marché français pour la pomme.
- Le verger de fruits à noyaux du département a lui perdu 30% de ses surfaces, passant de 5 300 ha en 2000 à 3 600 ha en 2020, quand le verger national en perdait 20%. A part les Abricotiers qui font plus que doubler de surface sur la période, passant de 110 ha en 2000 à 274 ha en 2020, toutes les espèces à noyaux voient leurs surfaces baisser en Tarn et Garonne. Sur ces 20 dernières années, nous avons ainsi perdu près de 60% des surfaces de pêcher (363 ha en 2020 contre 815 ha en 2000), près de 50% des surfaces de cerisier suite à l'arrivée de *Drosophila Suzuki* (413 ha en 2020 contre 760 ha en 2000) et, malgré une forte dynamique de plantation en américano japonaises, près de 30% des surfaces en prunier (2 557 ha en 2020 contre 3 600 en 2000)



**JL SAGNES – CA82**  
06 72 83 07 21



**Chambre d'agriculture 82**  
130 av. Marcel Unal  
82017 MONTAUBAN CEDEX  
[accueil82@agri82.fr](mailto:accueil82@agri82.fr)

Tél. : 05 63 63 30 25  
Fax : 05 63 66 14 07

[agri82.chambre-agriculture.fr](http://agri82.chambre-agriculture.fr)



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**  
*Liberté Équité Progrès*

Action cofinancée par l'Union européenne avec le Fond Européen Agricole pour le Développement rural en Occitanie et par l'Etat au travers du CasDar. La responsabilité du Ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.



N° Agrément conseil indépendant :  
IF 01762